



Décision de réévaluation

RVD2023-10

# Capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, et préparations commerciales connexes

*Décision finale*

*(also available in English)*

**Le 30 mars 2023**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2, promenade Constellation  
8<sup>e</sup> étage, I.A. 2608 A  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [canada.ca/les-pesticides](https://canada.ca/les-pesticides)  
[pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)

Service de renseignements :  
1-800-267-6315  
[pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0991 (imprimée)  
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2023-10F (publication imprimée)  
H113-28/2023-10F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## Table des matières

Décision de réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, et préparations commerciales connexes.....	1
Décision de réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes .....	2
Mesures d'atténuation des risques .....	2
Prochaines étapes.....	3
Autres renseignements.....	3
Annexe I    Produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes homologués au Canada.....	4
Tableau 1    Produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes et nécessitant des modifications (à l'étiquette) <sup>1</sup> .....	4
Annexe II    Liste des auteurs de commentaires en réponse au PRVD2022-14 .....	8
Annexe III    Commentaires et réponses .....	9
Annexe IV    Modifications à l'étiquetage des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes .....	9
Tableau 1    Amélioration de l'étiquetage des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes .....	12
Tableau 2    Modifications de l'étiquetage de produits particuliers .....	15

## Décision de réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, et préparations commerciales connexes

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes de sécurité en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation est effectuée en prenant en considération diverses sources d'information comme les données et les renseignements provenant des fabricants de pesticides et d'autres organismes de réglementation, de même que des commentaires reçus dans le cadre des consultations publiques. Santé Canada se fonde sur des méthodes d'évaluation des risques acceptées internationalement et sur les approches et politiques actuelles de gestion des risques.

La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes (la dihydrocapsaïcine et la nordihydrocapsaïcine) sont des extraits d'huiles essentielles provenant des fruits de pipéracées et sont toujours coformulés. La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes sont homologués au Canada comme répulsifs à animaux vertébrés. Au contact de la peau ou des muqueuses, ils ont un fort pouvoir irritant. La capsaïcine et les composés apparentés sont les seuls principes actifs dont l'utilisation est homologuée pour repousser les ours. Il s'agit de produits sous pression à pulvériser et d'usage restreint, c'est-à-dire que seule la clientèle autorisée peut s'en servir. Il existe aussi des produits similaires, moins concentrés et de petite dimension, qui sont homologués pour éloigner les chiens et les coyotes agressifs des zones résidentielles. Les produits contenant les principes actifs sont homologués sous forme de suspension à usage commercial et domestique pour protéger les arbres et les plantes ornementales des chevreuils, des lapins et des lièvres qui les broutent. On trouve également des produits sous forme granulaire, liquide ou en poudre qui sont homologués pour éloigner de certaines zones ciblées en milieu résidentiel et des mangeoires d'oiseaux les chiens, chats, rats laveurs, mouffettes, marmottes et écureuils.

Pour connaître les produits actuellement homologués qui contiennent de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, veuillez consulter la [Base de données de l'information sur les produits antiparasitaires](#) et l'annexe I. Le projet de décision de réévaluation PRVD2022-14, *Capsaïcine et autres capsaïcinoïdes*, qui présente l'évaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes et le projet de décision, a fait l'objet d'une période de consultation<sup>1</sup> de 90 jours qui a pris fin le 3 octobre 2022. Il est proposé dans le document PRVD2022-14 de maintenir l'homologation des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes au Canada et d'ajouter les mises à jour proposées au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et aux précautions pour les rendre conformes aux normes d'étiquetage actuelles et en améliorer la compréhension.

---

<sup>1</sup> « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Santé Canada a reçu un commentaire concernant l'évaluation de la valeur. L'annexe II présente la liste des auteurs de ces commentaires. L'annexe III résume le commentaire reçu ainsi que la réponse de Santé Canada. Le commentaire n'a pas donné lieu à une révision de l'évaluation de la valeur et n'a pas non plus entraîné de modifications au projet de décision de réévaluation décrit dans le PRVD2022-14. La liste des références aux renseignements qui ont servi à rendre la décision de réévaluation proposée figure dans le PRVD2022-14.

Le présent document décrit la décision finale<sup>2</sup> concernant la réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, y compris les mises à jour à apporter aux étiquettes pour les rendre conformes aux normes actuelles et en améliorer la compréhension. Tous les produits homologués au Canada contenant de la capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes sont visés par la présente décision de réévaluation.

## **Décision de réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes**

Santé Canada a terminé la réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a jugé acceptable le maintien de l'homologation des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes. Au terme de l'examen scientifique des renseignements à sa disposition, Santé Canada juge que les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la valeur de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes demeurent acceptables, lorsque les mesures d'atténuation requises sont mises en œuvre. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes : elles sont résumées ci-dessous et présentées à l'annexe IV. Aucune autre donnée n'est requise pour le moment.

## **Mesures d'atténuation des risques**

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués fournissent un mode d'emploi précis. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Les énoncés requis sur l'étiquette révisée à la suite de la réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, sont résumés ci-dessous. Voir l'annexe IV pour des précisions.

## **Améliorations à apporter à l'étiquette des produits pour respecter les normes en vigueur**

### **Santé humaine**

- Mise à jour des énoncés normalisés figurant sur l'étiquette (libellé sur le mode d'emploi, les premiers soins et les précautions pour la santé).

### **Environnement**

- Mise à jour des énoncés normalisés sur l'étiquette (mode d'emploi et élimination).

---

<sup>2</sup> « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Prochaines étapes

Pour l'application de cette décision, les modifications requises (mesures d'atténuation et révisions d'étiquette) doivent être apportées sur les étiquettes de tous les produits au plus tard 24 mois après la date de publication du présent document de décision. Les titulaires et les détaillants disposeront de 24 mois à compter de la date de publication du présent document de décision pour faire en sorte que les produits vendus portent la nouvelle étiquette modifiée. Les utilisateurs disposeront de la même période de 24 mois à compter de la date de publication du présent document de décision pour commencer à utiliser les produits portant les nouvelles étiquettes modifiées, qui seront accessibles dans le Registre public.

L'annexe I contient des précisions sur les produits touchés par cette décision.

## Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition<sup>3</sup> à l'égard de cette décision de réévaluation de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes et les préparations commerciales connexes dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), consultez la section Pesticides du site Web Canada.ca (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquez avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Les données d'essai confidentielles pertinentes (citées dans le PRVD2022-14) sur lesquelles repose la décision peuvent être consultées, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour obtenir des précisions, communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

---

<sup>3</sup> En vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Annexe I Produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes homologués au Canada

**Tableau 1 Produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes et nécessitant des modifications (à l'étiquette)<sup>1</sup>**

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
27929	T	Bushwacker Backpack & Supply DBA Counter Assault	OC - Capsaicin	Liquide	RCS = 8,92; CAS = 10,85
27906	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 33 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 15,25; CAS = 17,75
27907	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 13.3 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 6,22; CAS = 7,08
27908	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 6.6 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 3,10; CAS = 3,50
27909	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 20 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 8,94; CAS = 11,06
26477	T	Squirrel Proof Inc.	Capsicine Snyder No. 1	Suspension	RCS = 0,48; CAS = 0,60
26852	T	Squirrel Proof Inc.	Capsicine Snyder No. 3	Solution	RCS = 2,20; CAS = 2,30
27837	T	West Coast Aerosols Ltd.	IDP Oleoresin Capsicum	Liquide	RCS = 5,08; CAS = 7,00
22137	R	Bushwacker Backpack & Supply DBA Counter Assault	Counter Assault Ultra Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,9; CAS = 1,1
27380	R	Parkland Aero-Fillers	Back-Off Bear Deterrent	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 0,98
27381	R	Parkland Aero-Fillers	Bear Beware	Produit sous pression	RCS = 0,65; CAS = 0,75
27382	R	Parkland Aero-Fillers	Bear Beware Plus	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 0,98
28950*	R	Parkland Aero-Fillers	Stay-Away Bear Deterrent	Produit sous pression	CAS = 0,98
28951*	R	Parkland Aero-Fillers	Stop! Bear Deterrent	Produit sous pression	CAS = 0,98

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
26619	R	Security Equipment Corporation	Frontiersman Bear Attack Deterrent	Produit sous pression	RCS = 0,753; CAS = 0,857
28410	R	Security Equipment Corporation	Frontiersman Xtra Répulsif contre l'attaque des ours	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 1,0
29114	R	Security Equipment Corporation	Sabre Wild Max Vaporisateur défensif contre l'attaque des ours	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 1,0
29357	R	Security Equipment Corporation	Sabre Wild Vaporisateur défensif contre l'attaque des ours	Produit sous pression	CAS = 0,857; RCS = 0,753
27715	R	UDAP Industries, Inc.	UDAP Chasse-ours au poivre de cayenne	Produit sous pression	RCS = 0,64; CAS = 0,75
25590	R	West Coast Aerosols Ltd.	Ruger Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,54; CAS = 0,75
27685	R	West Coast Aerosols Ltd.	Bear D'fense Professional Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72 CAS = 1,0
27926	R	West Coast Aerosols Ltd.	Bearguard Professional Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72 CAS = 1,0
28596	R	West Coast Aerosols Ltd.	Yukon Magnum™ Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72 CAS = 1,0
30571	R	West Coast Aerosols Ltd.	Ruger Extrême Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72; CAS = 1,0
33903	R	West Coast Aerosols Ltd.	Bear Scare Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72; CAS = 1,0
34369	R	Guardian Protective Devices, Inc.	Bear Shield	Produit sous pression	RCS = 0,9641; CAS = 1,0974
32038	C	Bobbex, Inc.	BOBBEX Commercial Répulsif à cerfs et lapins Concentré	Suspension	WNT = 0,53; RCS = 0,0025; MTX = 1,10; GRO = 0,028; FSO = 0,31; FMM = 6,13; EGS = 2,32; CST = 0,33; CAS = 0,003

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
29804	D	Bobbex, Inc.	BOBBEX Répulsif à cerfs et lapins Concentré	Suspension	WNT = 0,53; RCS = 0,0025; MTX = 1,1; GRO = 0,028; FSO = 0,31; FMM = 6,13; EGS = 2,32; CST = 0,33; CAS = 0,003
29805	D	Bobbex, Inc.	BOBBEX Répulsif à cerfs et lapins Vaporisateur prêt à utiliser	Suspension	WNT = 0,53; RCS = 0,001; MTX = 0,30; GRO = 0,014; FSO = 0,21; FMM = 4,09; EGS = 0,93; CST = 0,17; CAS = 0,001
27771	D	Bushwacker Backpack & Supply DBA Counter Assault	Counter Assault Vaporisateur de poivre défensif contre l'attaque des chiens et des coyotes	Produit sous pression	RCS = 0,42; CAS = 0,50
26479*	D	Squirrel Proof Inc.	Les graines pour oiseaux sauvages régal aux piments rouges Squirrel Proof	Granulé	CAS + RCS = 0,023
26480*	D	Squirrel Proof Inc.	Squirrel Proof <sup>(MC)</sup> Traitement pour les graines d'oiseaux	Poudre	CAS + RCS = 1,08
26853*	D	Squirrel Proof Inc.	Squirrel Proof Suif avec Chili Treat <sup>MD</sup>	Solide	CAS + RCS = 0,17
27383*	D	Parkland Aero-Fillers	Dog-Beware Répulsif à chiens	Produit sous pression	CAS = 0,44
28948*	D	Parkland Aero-Fillers	Stay-Away Répulsif à chiens	Produit sous pression	CAS = 0,44
28949*	D	Parkland Aero-Fillers	Stop!! Répulsif à chiens	Produit sous pression	CAS = 0,44
25789	D	Passion-Krafts Int'l	Scent-a-gone Répulsif animal	Granulé	RCS = 0,0015; CAU = 0,480; CAT = 0,018; CAS = 0,0017
25829	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Fiche le camp	Granulé	RCS = 0,0015; CAU = 0,480; CAT = 0,018; CAS = 0,0017

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
29741	D	Woodstream Canada Corporation	Chemfree Fiche le camp Concentré	Liquide	RCS = 0,121; CAU = 3,84; CAT = 1,48; CAS = 0,136
29743	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Fiche le camp Prêt à l'emploi	Liquide	RCS = 0,015; CAU = 0,48; CAT = 0,185; CAS = 0,017;
29858	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Fiche le camp Granulé	Granulé	RCS = 0,0015; CAU = 0,48; CAT = 0,018; CAS = 0,0017
27051	D	Security Equipment Corporation	Sabre K9 Répulsif pour chiens et coyotes agressifs	Produit sous pression	RCS = 0,44; CAS = 0,50
33884	D	Security Equipment Corporation	Sabre 2-in-1 K9 Répulsif pour chiens et coyotes agressifs avec brassard DEL	Produit sous pression	RCS = 0,44; CAS = 0,50
27714	D	UDAP Industries, Inc.	UDAP Industries Chasse-chiens au poivre de cayenne	Produit sous pression	RCS = 0,29; CAS = 0,35
27690	D	West Coast Aerosols Ltd.	Bodyguard Chasse-chiens conique	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50
29967	D	West Coast Aerosols Ltd.	Spike Jet de vaporisation chasse-chiens	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50
29967.02	D	West Coast Aerosols Ltd.	Bodyguard Stream Chasse-chiens	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50
29967.03	D	West Coast Aerosols Ltd.	Ruger Stream Chasse-chiens	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50

<sup>1</sup> En date du 24 janvier 2023, sauf les produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été déposée.

T = principe actif de qualité technique; R = usage restreint; C = usage commercial; D = usage domestique; CAS = capsaïcine; RCS = autres capsaïcinoïdes; CAU = huile essentielle de poivre noir; CAT = pipérine (d'oléorésine de poivre); WNT = huile essentielle de gaulthéria; MTX = mélange de farine de viande; GRO = huile d'ail; FSO = mélange d'huile de poisson; FMM = mélange de farine de poisson; EGS = œufs séchés; CST = huile de ricin.

\* La capsaïcine est toujours coformulée avec les autres capsaïcinoïdes (c.-à-d. le principe actif individuel [%] de capsaïcine et autres capsaïcinoïdes), donc il faudra modifier les étiquettes.

---

**Annexe II Liste des auteurs de commentaires en réponse au PRVD2022-14**

Liste des auteurs de commentaires formulés en réponse au PRVD2022-14, et leur affiliation

<b>Catégorie</b>	<b>Auteur de commentaire</b>
Grand public	Membre du public

---

## Annexe III Commentaires et réponses

Santé Canada a reçu un commentaire par écrit durant la consultation publique sur le projet de décision concernant la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes. L'affiliation des auteurs de ces commentaires est indiquée à l'annexe II. Ce commentaire a été pris en compte à l'étape de la décision finale du processus de réévaluation. Le commentaire ainsi que la réponse de Santé Canada sont résumés ci-dessous.

### 1.0 Commentaire relatif à l'évaluation de la valeur

#### 1.1 Commentaire

Un commentaire du public mettait en lumière la différence entre la concentration de capsaïcine qui est autorisée pour la vente au Canada dans les répulsifs à ours et celle du côté des États-Unis. L'auteur du commentaire voudrait que le Canada autorise une concentration plus élevée (jusqu'à 2 %), semblable à celui d'un produit vendu aux États-Unis.

#### Réponse de Santé Canada

La capsaïcine est le principal capsaïcinoïde (sur un total de six) que l'on retrouve dans les piments (du genre *Capsicum*), lesquels ont tous des propriétés actives antiparasitaires. Les principes actifs qui contiennent les répulsifs à ours au Canada sont appelés « capsaïcine et autres capsaïcinoïdes ». Au Canada, la concentration en « capsaïcine » et celle des « autres capsaïcinoïdes » sont affichées séparément sur les étiquettes, tandis qu'aux États-Unis, les principes actifs, soit la « capsaïcine et autres capsaïcinoïdes », sont présentés par une seule concentration. Or, on compte actuellement 19 répulsifs à ours homologués au Canada. Parmi ceux-ci, deux sont formulés à une concentration totale de 2 % de capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, comme dans les produits vendus aux États-Unis.

Les titulaires ont la possibilité de soumettre de nouvelles études et des informations supplémentaires à Santé Canada pour modifier une homologation, par exemple pour augmenter la concentration d'un produit, pourvu qu'ils le justifient en soumettant les données requises. Toutes les nouvelles demandes seront évaluées conformément à la Directive d'homologation DIR2017-01, Politique sur la gestion des demandes d'homologation.

---

## Annexe IV Modifications à l'étiquetage des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes

Les renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés qui suivent.

Les modifications suivantes doivent être apportées aux étiquettes pour les rendre conformes aux normes actuelles.

1) Tous les produits

A. Dans l'aire d'affichage principale

Remplacer l'énoncé suivant :

« ATTENTION : IRRITANT »

Par ce qui suit :

« ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU »

B. La rubrique **PREMIERS SOINS** doit être mise à jour selon le document d'orientation de l'ARLA *Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins* (mars 2022).

2) Ajouter les énoncés ci-dessous sur les étiquettes des produits contenant le principe actif de qualité technique :

A. « **EMPÊCHER** les effluents contenant ce produit d'atteindre les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau. »

B. « Les fabricants de ce produit au Canada doivent éliminer les principes actifs superflus et les contenants en conformité avec la réglementation municipale et provinciale. Pour obtenir des précisions et s'informer sur le nettoyage des déversements, contacter le fabricant et l'organisme de réglementation provincial responsable. »

3) Ajouter l'énoncé suivant sur les étiquettes de toutes les préparations commerciales :

« **NE JAMAIS** appliquer ce produit au-dessus d'un plan d'eau. »

4) Produits sous pression à pulvériser d'usage domestique (numéros d'homologation 27383, 27690, 27714, 27771, 28948, 28949, 29967, 29967.02 et 29967.03)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique **PRÉCAUTIONS** :

« **Ne pas** pulvériser ce produit sur des personnes ou des objets. »

---

5) Produit en suspension d'usage commercial (numéro d'homologation 32038)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « lunettes protectrices » par « lunettes de protection étanches ou écran facial ».

6) Produits en suspension d'usage domestique (numéros d'homologation 29804 et 29805)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique **PRÉCAUTIONS** : « Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures au moment de diluer, de mélanger et d'appliquer le produit. »

7) Produits granulaires d'usage domestique (numéros d'homologation 25789, 25829 et 29858)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique **PRÉCAUTIONS** : « Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures au moment d'appliquer le produit. »

8) Produits liquides d'usage domestique (numéros d'homologation 29741 et 29743)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « un pantalon, des chaussures et des chaussettes » par « un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ».

9) Produit en poudre d'usage domestique (numéro d'homologation 26480)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « Protéger les yeux et le visage et porter les gants de caoutchouc » par « Porter des gants imperméables et des lunettes de protection étanches ou un écran facial. »

10) Produit en suspension d'usage commercial (numéro d'homologation 32038) et produits en suspension d'usage domestique (numéros d'homologation 29804 et 29805)

Ajouter l'énoncé suivant sur le délai de sécurité sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** : « **NE PAS** entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que le produit pulvérisé n'est pas sec. »

11) Produits granulaires d'usage domestique (numéros d'homologation 25789, 25829 et 29858)

Ajouter l'énoncé suivant sur le délai de sécurité sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** : « **NE PAS** entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que la poudre ne s'est pas déposée. »

12) Produits liquides d'usage domestique (numéros d'homologation 29741 et 29743),

Ajouter l'énoncé suivant sur le délai de sécurité sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :  
« NE PAS entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que le produit pulvérisé n'est pas sec. »

13) Produits d'usage domestique (numéros d'homologation 29804 et 29805)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « la température » par « les inversions de température ».

14) Tous les produits d'usage restreint

Sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**, si une expression telle qu'« opérateur qualifié » est utilisée, elle doit être remplacée par « préposé à l'application certifié ».

15) Les deux tableaux ci-dessous résument les modifications prévues aux étiquettes des produits concernés.

**Tableau 1 Amélioration de l'étiquetage des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes**

Renseignements figurant sur l'étiquette	Amélioration de l'étiquetage	Observations supplémentaires
Information générale	<p>Les étiquettes exigent une amélioration par souci de clarté et pour retirer certains termes de nature générale.</p> <p>Consultez les politiques et les lignes directrices de l'ARLA ci-dessous pour en apprendre davantage sur l'étiquetage des produits antiparasitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de vérification des exigences d'étiquetage</li> <li>LPS2011-02, <i>Lignes directrices pour l'amélioration des énoncés des étiquettes pour les produits à usage domestique</i></li> </ul>	
Aire d'affichage principale de l'étiquette du principe actif	<p>Dans l'aire d'affichage principale, supprimer la mention « Garantie » et la remplacer par « Principe actif ».</p> <p>L'étiquette doit indiquer la garantie de la capsaïcine et des autres capsaïcinoïdes. Selon la <i>Note aux titulaires et aux demandeurs d'homologation, et aux représentants de produits contenant de la capsaïcine : Énoncé de garantie et dispositions en matière d'étiquetage de la capsaïcine</i> (2010), la déclaration de la garantie sur le Formulaire de déclaration des spécifications du produit (FDSP) et l'étiquette des</p>	<p>Par exemple :</p> <p><b>PRINCIPE ACTIF</b></p> <p>Capsaïcine.....X % Autres capsaïcinoïdes.....Y %</p>

Renseignements figurant sur l'étiquette	Amélioration de l'étiquetage	Observations supplémentaires
	produits contenant de la capsaïcine doivent toutes deux indiquer la capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes.	
Aire d'affichage principale : Contenu net	Produits à pulvériser pour chiens et coyotes agressifs : le contenu net doit se situer entre 20 et 50 grammes.  Produits à pulvériser pour ours agressifs : le contenu net doit se situer entre 225 et 500 grammes.	
Aire d'affichage principale	L'énoncé général figurant dans l'aire d'affichage principale doit comporter tous les profils d'emploi énumérés à la rubrique MODE D'EMPLOI de l'aire d'affichage secondaire de l'étiquette.	
Aire d'affichage principale	Ajouter le type de produit s'il ne figure pas dans l'aire d'affichage principale.	Le type de produit doit apparaître dans l'aire d'affichage principale, conformément à la « Liste de vérification des exigences d'étiquetage ».
Aire d'affichage principale et aire d'affichage secondaire	Les aires d'affichage principale et secondaire doivent clairement indiquer si le produit est « POUR USAGE INTÉRIEUR SEULEMENT », « POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT » ou « POUR USAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR ». Les instructions figurant sur l'étiquette doivent correspondre au site où le produit doit être utilisé sur l'étiquette (p. ex., aucune référence aux usages extérieurs si le produit doit être utilisé à l'intérieur seulement).	Conformément à la « Liste de vérification des exigences d'étiquetage ».
Aire d'affichage secondaire	Dans le cas des répulsifs pour animaux utilisés à l'extérieur dont l'étiquette comporte, sous la rubrique PRÉCAUTIONS, une restriction visant à interdire l'application du produit sur des cultures de plantes comestibles et aux endroits où des enfants vont jouer, ajouter ce qui suit sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex. fruits, légumes, fines herbes) ni où des enfants iront jouer. »	

Renseignements figurant sur l'étiquette	Amélioration de l'étiquetage	Observations supplémentaires
Aire d'affichage secondaire	Retirer les énoncés promotionnels inacceptables conformément à la Directive d'homologation DIR2016-01, <i>Lignes directrices sur la publicité des produits antiparasitaires</i> , ainsi que toute allégation qui ne concerne pas l'activité antiparasitaire du produit. Supprimer de l'étiquette toute mention laissant entendre que le produit n'est pas toxique pour les animaux et l'environnement. Les allégations qui ne concernent pas l'activité antiparasitaire du produit doivent aussi être retirées.	
Aire d'affichage secondaire	Sur l'étiquette des produits concentrés à diluer avant l'emploi, il faut ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « Toujours diluer le produit AVANT de l'utiliser. »	
Aire d'affichage secondaire	Dans le cas des produits destinés à des utilisations générales à l'extérieur assortis d'un intervalle fixe entre les traitements, il faut supprimer de l'étiquette les énoncés vagues qui indiquent de « Répéter l'application au besoin » et les autres mentions de la sorte et les remplacer par l'énoncé sur l'intervalle entre les traitements, suivi de la mention « Faire un autre traitement seulement si le problème persiste ou réapparaît. »	
Aire d'affichage secondaire	Lorsqu'il y a risque de dommages, il faut ajouter des énoncés sur les effets indésirables non liés à la sécurité comme « Les utilisateurs devraient d'abord faire un essai sur une petite zone peu apparente du site à traiter pour voir si le produit cause des effets indésirables comme des taches ou une décoloration », « Avant de traiter un site entier, utiliser le répulsif sur une petite zone peu apparente pour voir si le produit peut causer des dommages » ou « Il est conseillé de traiter une petite partie de la végétation pour déterminer si le produit cause des dommages ».	

Tableau 2 Modifications de l'étiquetage de produits particuliers

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
<p>Répulsifs pour chiens et coyotes</p> <p>Numéros d'homologation 27383 27690 27714 27771 28948 28949 29967 29967.02 29967.03 33884</p> <p>Aire d'affichage secondaire : Mode d'emploi</p>	<p>Sur l'étiquette des produits de capsaïcine qui servent à dissuader les chiens et/ou les coyotes d'attaquer des humains, la catégorie d'utilisation doit être modifiée pour indiquer « chiens agressifs » et « coyotes agressifs ».</p> <p>Les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT. La capsaïcine en aérosol/en vaporisateur s'est avérée efficace pour repousser les <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> agressifs uniquement lorsque le jet est dirigé directement dans les yeux ou sur le museau de l'animal. Ce produit ne doit être utilisé que pour dissuader les <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> agressifs d'attaquer les humains. NE PAS rechercher les confrontations avec des <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i>. Il n'y a aucune méthode sûre pour contrer l'attaque d'un <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chien et/ou coyote]</i> agressif : chaque cas est unique. Ce produit est un répulsif contre les attaques des <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> qui peut protéger les utilisateurs dans certaines confrontations inattendues avec ces animaux, mais il peut ne pas être efficace dans toutes les situations ou ne pas prévenir toutes les blessures. N'utiliser ce produit qu'en dernier recours. NE PAS utiliser ce produit contre des personnes ou des animaux non visés. AVANT D'APPORTER CE PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT OÙ IL Y A UN RISQUE DE RENCONTRER DES <i>[INSÉRER L'ANIMAL VISÉ, C'EST-À-DIRE CHIENS ET/OU COYOTES]</i> AGRESSIFS, LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE. »</p>	<p>Ne pas retirer d'instructions propres à l'utilisation du produit comme « Appuyer sur le dessus de l'unité pour pulvériser le produit à la face et dans les yeux du chien menaçant. Pulvériser des jets courts à plusieurs reprises. Le jet pulvérisé est plus efficace à courte distance (jusqu'à 3 mètres). » ni de mentions telles que « Face à un chien menaçant, tourner le bouton déclencheur de 45 degrés, jusqu'à la position « Ready » (prêt). Orienter le produit directement à la face du chien. Appuyer sur le bouton déclencheur pour éjecter une dose de produit jusqu'à une distance maximale de 3 mètres. Se déplacer pour éviter une exposition au jet pulvérisé. »</p>
<p>Répulsifs pour les ours</p> <p>Numéros d'homologation</p>	<p>Sur l'étiquette des produits de capsaïcine qui servent à dissuader les ours, il faut modifier la catégorie d'utilisation pour « ours agressifs ».</p> <p>Déplacer le MODE D'EMPLOI qui se trouve</p>	<p>Déplacer le MODE D'EMPLOI qui se trouve actuellement sous la rubrique PRÉCAUTIONS sous une rubrique intitulée</p>

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
22137 25590 26619 27380 27381 27382 28950 28951 29114 29357 34369  27685 27715 27926 28410 28596 30571 33903  Aire d'affichage secondaire : Mode d'emploi et Précautions	<p>actuellement sous la rubrique PRÉCAUTIONS sous une rubrique intitulée MODE D'EMPLOI.</p> <p>Plus précisément, les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique MODE D'EMPLOI :</p> <p>« POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT. La capsaïcine en aérosol/en vaporisateur s'est avérée efficace pour repousser les ours agressifs uniquement lorsque le jet est dirigé directement dans les yeux ou sur le museau de l'animal. Ce produit ne doit être utilisé que pour dissuader les ours agressifs d'attaquer les humains. NE PAS chercher à rencontrer un ours. Il n'y a aucune méthode sûre pour contrer l'attaque d'un ours agressif : chaque cas est unique. Ce produit est un répulsif contre les attaques d'ours qui peut protéger les utilisateurs dans certaines confrontations inattendues avec ces animaux, mais il peut ne pas être efficace dans toutes les situations ou ne pas prévenir toutes les blessures. Il est conseillé de suivre à la lettre les recommandations de sécurité des professionnels de la faune. N'utiliser ce produit qu'en dernier recours. Les produits répulsifs sous pression contre les ours à base de capsaïcine ne les repousseront pas des surfaces ou des objets traités. Ne pas pulvériser ce produit sur des objets (p. ex., tentes, vêtements) ou des surfaces. NE PAS utiliser ce produit contre des personnes ou des animaux non visés. AVANT D'APPORTER CE PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT OÙ IL Y A UN RISQUE DE RENCONTRER DES OURS AGRESSIFS, LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE. »</p> <p>De plus, les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique <b>PRÉCAUTIONS</b> :  <b>« GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.</b> Une irritation grave des yeux, du nez, des voies respiratoires et de la peau peut se produire. Les personnes qui ont des problèmes respiratoires ou qui portent des verres de contact ne devraient pas se servir de ce produit. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. <b>NE</b></p>	MODE D'EMPLOI.

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
	<p><b>JAMAIS TRANSPORTER CE PRODUIT DANS L'HABITACLE D'UN VÉHICULE.</b>            Communiquer avec le transporteur aérien au sujet du transport par avion. Contenant sous pression. Le contenant peut exploser sous l'effet de la chaleur. Ne pas le placer dans l'eau chaude ni près des radiateurs, cuisinières ou autres sources de chaleur. Ne pas l'utiliser près d'une flamme nue ou d'étincelles ni en fumant. Ne pas le laisser dans un véhicule exposé à la chaleur. Par mesure de sécurité et pour obtenir de bons résultats, ne pas entreposer ce produit à une température supérieure à <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> °C ou inférieure à <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> °C. Attention : Ne pas percer le contenant. <b>NE PAS INCINÉRER LE CONTENANT.</b> Se laver les mains avant de se toucher les yeux ou le visage ou d'aller aux toilettes. »</p>	
<p>Utilisations générales à l'extérieur : granulés</p> <p>Numéros d'homologation 25789, 25829 et 29858</p> <p>Aire d'affichage secondaire :            Information générale et Mode d'emploi</p>	<p>Renseignements de nature générale</p> <p><b>Remplacer :</b>            « <b>INFORMATION GÉNÉRALE :</b> Scent-a-gone contient ingrédients qui irritent les animaux quand ils touchent ou goûtent le produit. Il peut être utilisé pour repousser les animaux tels chiens, chats, marmottes, mouffettes et rats laveurs des endroits traités pour environ 30 jours. »</p> <p><b>Par :</b>            « <b>INFORMATION GÉNÉRALE :</b> <i>[Insérer le nom du produit]</i> contient des ingrédients qui irritent les animaux lorsqu'ils touchent ou goûtent le produit. Il peut être utilisé pour repousser les chiens, chats, marmottes, mouffettes et rats laveurs des endroits traités pour environ 30 jours. »</p> <p><b>MODE D'EMPLOI</b>  <b>Remplacer par ce qui suit :</b>            « <b>MODE D'EMPLOI :</b></p>	<p>Permet d'apporter des précisions principalement sur les organismes nuisibles visés, les taux et les zones où il ne faut pas appliquer le produit (cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale et endroits où des enfants iront jouer).</p>

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
	<p><u>À l'intérieur</u> : Saupoudrer à un taux d'environ 83 g/m<sup>2</sup> (100 ml/m<sup>2</sup>) sur les surfaces planes des structures à protéger (p. ex. les planchers derrière les meubles). Répéter l'application après 30 jours si les animaux recommencent. Faire un autre traitement seulement si le problème persiste ou réapparaît. Une quantité de <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée avec les unités appropriées (g ou kg)]</i> permettra de traiter <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> m<sup>2</sup>. NE PAS appliquer ce produit sur les plantes d'intérieur ni où des enfants iront jouer.</p> <p><u>À l'extérieur</u> : Appliquer par temps sec et ensoleillé. Saupoudrer manuellement ou en utilisant un épandeur manuel ou motorisé à un taux d'environ 117 g/m<sup>2</sup> (125 ml/m<sup>2</sup>). Peut être appliqué sur les pelouses, les allées de jardin et les plates-bandes. Pour protéger les sacs poubelles et les poubelles, les plantes ornementales, les arbres et les édifices (p. ex., garages, vérandas, remises), appliquer sur le sol en une bande protectrice de 0,5 m pour les mouffettes, 2 m pour les rats laveurs, 0,3 m pour les marmottes, 0,5 m pour les chiens et 0,3 m pour les chats. Une quantité de <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée avec les unités appropriées (g ou kg)]</i> permettra de traiter <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> m<sup>2</sup>. Répéter l'application après 30 jours si les animaux recommencent. Faire un autre traitement seulement si le problème persiste ou réapparaît. »</p> <p>NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex. légumes, fruits, fines herbes) ni où des enfants iront jouer. »</p>	

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
<p>Produit sous forme de suif</p> <p>Numéro d'homologation 26853</p> <p>Aire d'affichage principale</p>	<p>Aire d'affichage principale :</p> <p><b>Retirer :</b> « Un supplément diététique à haute énergie pour attirer les oiseaux. Traité pour empêcher les écureuils de la consommer. »</p> <p><b>Remplacer par :</b> « Traité pour empêcher les écureuils de le consommer. »</p> <p><b>Retirer :</b> « Nos produits ne sont toxiques ni pour les écureuils ni pour l'environnement. »</p>	<p>Retirer les énoncés promotionnels inacceptables conformément à la Directive d'homologation DIR2016-01, <i>Lignes directrices sur la publicité des produits antiparasitaires</i> ainsi que toute allégation qui ne concerne pas l'activité antiparasitaire du produit.</p>
<p>Utilisations générales à l'extérieur : concentré émulsifiable</p> <p>Numéros d'homologation 29741 et 29743</p> <p>Aire d'affichage principale</p> <p>Aire d'affichage secondaire : Mode d'emploi</p>	<p>Retirer toute référence aux jardins parce que cela laisserait entendre que le produit peut être appliqué sur des cultures destinées à l'alimentation humaine.</p> <p>Aire d'affichage principale :</p> <p><b>Retirer :</b> « REPOUSSE CHATS, CHIENS, MARMOTTES, RATONS LAVEURS, MOUFFETTES ET ÉCUREUILS DES ZONES PAYSAGÉES, INCLUANT LES PLANTES ORNEMENTALES, LES JARDINS, LES PELOUSES, LES MANGEOIRES POUR OISEAUX, LES SACS POUBELLES ET LES POUBELLES POUR UNE DURÉE ALLANT JUSQU'À 30 JOURS »</p> <p><b>Remplacer par :</b> REPOUSSE CHATS, CHIENS, MARMOTTES, RATONS LAVEURS, MOUFFETTES ET ÉCUREUILS DES ESPACES PAYSAGERS, Y COMPRIS DES PLANTES ORNEMENTALES, DES PELOUSES, DES MANGEOIRES À OISEAUX, DES SACS POUBELLES ET DES POUBELLES POUR UNE DURÉE ALLANT JUSQU'À 30 JOURS »</p> <p><b>Aire d'affichage secondaire : MODE D'EMPLOI</b></p> <p><b>Retirer :</b> « <u>Zones paysagées, incluant pelouses, jardins et plantes ornementales :</u> »</p>	<p>Permet d'insister sur le fait qu'il ne faut pas appliquer le produit dans les jardins où sont cultivés des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni là où il y a des enfants.</p>

<b>Modifications de l'étiquette de produits particuliers</b>		
<b>Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation</b>	<b>Amélioration de l'étiquetage</b>	<b>Observations</b>
	<p><b>Remplacer par :</b> « <u>Espaces paysagers, incluant pelouses et plantes ornementales :</u> »</p> <p><b>Ajouter ce qui suit :</b> « NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex. légumes, fruits, fines herbes) ni où des enfants iront jouer. »</p>	